



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DE LA COTE D'OR**
Service des ressources humaines

Affaire suivie par Christelle THEVENOT
Cheffe du pôle gestion de proximité

tél : 03 80 29 43 02

mél : christelle.thevenot@cote-dor.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
SESSION 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 19 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 1^{er} février 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **jeudi 1^{er} février 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
6-8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 6-8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription papier peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mardi 30 avril 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

ARTICLE 7 : Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, à compter du lundi 27 mai 2024 à la délégation régionale du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur à Dijon.

ARTICLE 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **- 7 DEC. 2023**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric CARRE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.